

*Yverdon-les-Bains, le 7 février 2024*

## **Résultats des contrôles de cycles en ville d'Yverdon-les-Bains**

**La Police Nord Vaudois (PNV) a procédé à une série de contrôles des cycles sur le territoire d'Yverdon-les-Bains durant le mois de janvier 2024. Avec un taux d'infraction de 2.7%, les cyclistes respectent, pour la grande majorité, les règles d'utilisation et de circulation. Cette année, la PNV continuera cependant à réaliser des campagnes de prévention et de répression pour la sécurité des cyclistes et de l'ensemble des usagers et usagères de la route.**

En tant qu'utilisateur-trices du domaine public, les cyclistes, tout comme les automobilistes, sont soumis à la loi et à l'ordonnance sur la circulation routière. Ces textes de droit traitent des règles de circulation et des équipements des véhicules. Toutes les personnes utilisant un vélo électrique doivent utiliser, de jour et de nuit, un éclairage non clignotant et non éblouissant, de couleur blanche à l'avant et rouge à l'arrière. Un catadioptre blanc d'une surface de 10 cm<sup>2</sup> doit être posé à l'avant du vélo et un rouge à l'arrière. L'état général du cycle doit être bon, les freins doivent fonctionner et être suffisamment puissants pour stopper le vélo. Les pneus avec de la toile apparente ne sont pas conformes et présentent un danger accru de crevaison. Quant au port du casque, il n'est obligatoire que pour les utilisateur-trices de vélos électriques se déplaçant à une vitesse supérieure à 25 km/h, mais il est vivement recommandé pour l'ensemble des cyclistes. Enfin, le port de vêtements aux couleurs claires et lumineuses représente également un apport sécuritaire important.

Plus étroits qu'une voiture, les vélos sont souvent perçus avec retard par les autres usagers et usagères de la route. Par ailleurs, ceux-ci ne distinguent pas toujours au premier coup d'œil un vélo électrique d'un vélo classique, raison pour laquelle leur vitesse d'approche est souvent sous-estimée. Il faut à un vélo circulant à une vitesse de 25 km/h une distance de 4.9 m pour s'immobiliser et de 15.9 m pour un vélo circulant à la vitesse de 45 km/h. À noter également qu'à ces distances de freinage doit s'additionner la distance parcourue durant la phase de réaction du cycliste, qui précède l'action de freinage.

Afin de rappeler ces règles d'utilisation et de circulation, la PNV a réalisé des actions de prévention durant l'ensemble de l'année 2023. Cinq opérations de contrôles ont en outre été menées en janvier 2024. Elles ont permis de contrôler 294 cycles, avec pour conséquence 8 personnes qui se sont vues verbalisées d'une amende d'ordre, soit un taux d'infraction de 2.7%. Pour mémoire, en décembre 2022 et janvier 2023, la PNV avait réalisé la même opération, en contrôlant 505 cycles et en comptabilisant un taux d'infraction de 6.3%. Une diminution très satisfaisante des infractions a ainsi été constatée depuis l'an dernier.

Les actions de la PNV portent également dans le domaine de la prévention dans les écoles, avec 90 classes visitées pour un total de 1'709 élèves sensibilisés aux règles de circulation et formés à la conduite d'un vélo au jardin de circulation d'Yverdon-les-Bains.

La PNV continuera en 2024 à réaliser des campagnes de prévention et de répression pour la sécurité des cyclistes. Ses partenaires, tels que Pro-vélo et le Bureau de prévention des accidents, seront naturellement associés à une partie de ces actions. Les véhicules automobiles, tout comme les trottinettes, feront également l'objet de campagnes spécifiques tout au long de cette année afin de lutter efficacement contre les incivilités routières.